

SCEA DE FAY

Ferme de Fay – 60 410 NÉRY

Galvesse à NÉRY (60)

Création d'un forage d'irrigation

RESUME NON TECHNIQUE

**Pièce de l'ÉTUDE D'IMPACT
au titre de l'article R.122-3 du Code
de l'Environnement**

Rapport C-24058 R2 MD ; V1 du 7 avril 2026

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION.....	3
1.1	LOCALISATION.....	4
1.2	ESTIMATION DES BESOINS.....	5
1.3	COUPE DU FORAGE	6
2	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL.....	8
3	IMPACTS SPÉCIFIQUES DU PROJET.....	10
3.1	IMPACTS SUSCEPTIBLES DE RESULTER DES TRAVAUX ET DE L'EXPLOITATION.....	10
3.2	ANALYSE DES EFFETS CUMULES	14
4	MESURES PREVUES POUR COMPENSER, EVITER OU REDUIRE LES EFFETS NOTABLES. 14	
5	SYNTHÈSE	15

1 INTRODUCTION

La **SCEA DE FAY**, souhaite réaliser un ouvrage de captage d'eau souterraine, pour irriguer ses cultures de légumes sur la commune de Néry (60). Pour irriguer 55 hectares de pommes de terre, oignons, betteraves, le débit recherché est de 90 m³/h pour un prélèvement annuel de 142 000 m³.

Le nouvel ouvrage captera la masse d'eau de l'Éocène du Valois. Cette masse d'eau est constituée de la nappe des calcaires du Lutétien superposée à celle des sables du Cuisien. La nappe visée sera celle des sables du Cuisien.

L'exploitation d'un forage à usage irrigation pour des cultures de plein champ dépend de la météorologie. Les périodes de pompage ne sont ainsi pas prédictibles. Cependant la **SCEA DE FAY** s'engage à ne pas prélever sur une période de plus de 13 jours d'affilée au débit maximum de 90 m³/h. Ces périodes (pompage et remontée) seront déterminées à l'issue du pompage d'essai d'une durée de 72 h après la réalisation des forages.

L'acte d'engagement de l'exploitant détaillant les conditions d'exploitation du ou des forages est transmis en annexe de l'étude d'impact.

D'après la Mission InterService de l'Eau et de l'Environnement de l'Oise, et conformément aux articles L214-1 à 11, et aux décrets associés établis ou non en Conseil d'État, le projet est soumis à déclaration en Préfecture pour la création d'ouvrages et pour le prélèvement : rubriques 1.1.1.0. et 1.1.2.0. Cette déclaration nécessite l'établissement et l'envoi d'une notice d'incidence en Préfecture.

Suite à l'examen au cas par cas n°2024-8194, en date du 10 septembre 2024, en application de l'article R. 122-3 du code de l'Environnement, le préfet de la région Hauts-de-France a décidé que le projet est soumis à étude d'impact (**annexe 1**). La notice d'incidence prend la forme d'une étude d'impact, appelée également autorisation supplétive.

Une fois les travaux réalisés et les résultats des pompages interprétés, un compte rendu de travaux sera envoyé à la Préfecture.

1.1 LOCALISATION

Le projet se situe à l'ouest de la commune de Néry (60), sur un plateau occupé par des grandes cultures à une altitude d'environ + 112 m NGF.

Tableau 1 : coordonnées géographiques prévisionnelles du projet

Ouvrage	Coordonnées Lambert 93		Altitude
	X (m)	Y (m)	Z (m NGF)
F1	306 437	6 322 208	+ 112

Tableau 2 : coordonnées cadastrales du projet

Ouvrages	Département	Commune	Section	Parcelle	Description
Forage	Oise	Néry	ZB	1	Champs

Figure 1 : localisation géographique du forage

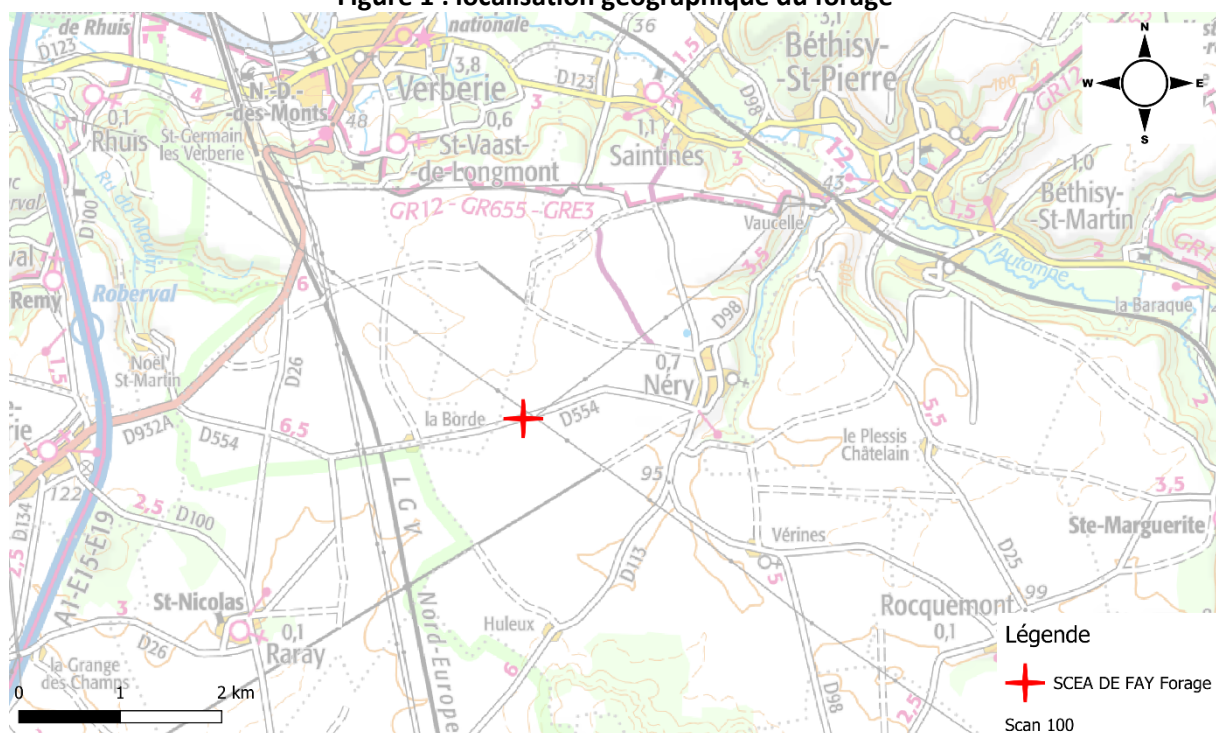


Figure 2 : vue aérienne et localisation cadastrale du projet de forage



1.2 ESTIMATION DES BESOINS

La **SCEA DE FAY** est actuellement dans un système de rotation des cultures comprenant des cultures dites classiques, telles que le blé, le colza, la betterave à sucre, le lin, l'orge, le maïs. Elle cultive également des pommes de terre. L'objectif de la SCEA DE FAY est de diversifier son assolement avec l'arrivée de l'oignon et de sécuriser la production de pomme de terre (plants, semences et consommation humaine directe) via l'irrigation.

L'irrigation permet de sécuriser les revenus de la SCEA et de diminuer sa vulnérabilité face aux changements climatiques.

Le développement de la pomme de terre et de l'oignon impose cependant, un accès à l'eau, objet de la présente demande (contrat avec les industriels, sécurisation des cultures). Cette demande d'irrigation se fait en parallèle d'un engagement pour modifier les pratiques agricoles.

Dans le cadre de la démarche ERC, le volume de prélèvement a été étudié et est présenté ci-dessous.

Les besoins moyens en eau des cultures ont été étudiés par **GAYA CONSULTANTS (annexe 2)** et sont rappelés dans le tableau suivant :

Tableau 3 : estimation des besoins en eau nécessaires à l'irrigation

Type de culture	Volume d'eau (m ³ /ha/an)	Surface cultivée (ha)	Volume nécessaire (m ³ /an)
Pomme de terre	2 600	30	78 000
Betteraves	2400	5	12 000
Oignons	2600	20	52 000
TOTAL		55	142 000

La période d'exploitation du captage s'étalera sur 180 jours, durée à appliquer sur diverses périodes de pompage, comprises entre les mois d'avril à août. La **SCEA DE FAY** s'engage à ne pas prélever sur une période de plus de 13 jours d'affilée au débit maximum de 90 m³/h.

Le volume nécessaire et demandé par la SCEA DE FAY est de 142 000 m³/an pour un débit de 90 m³/h.

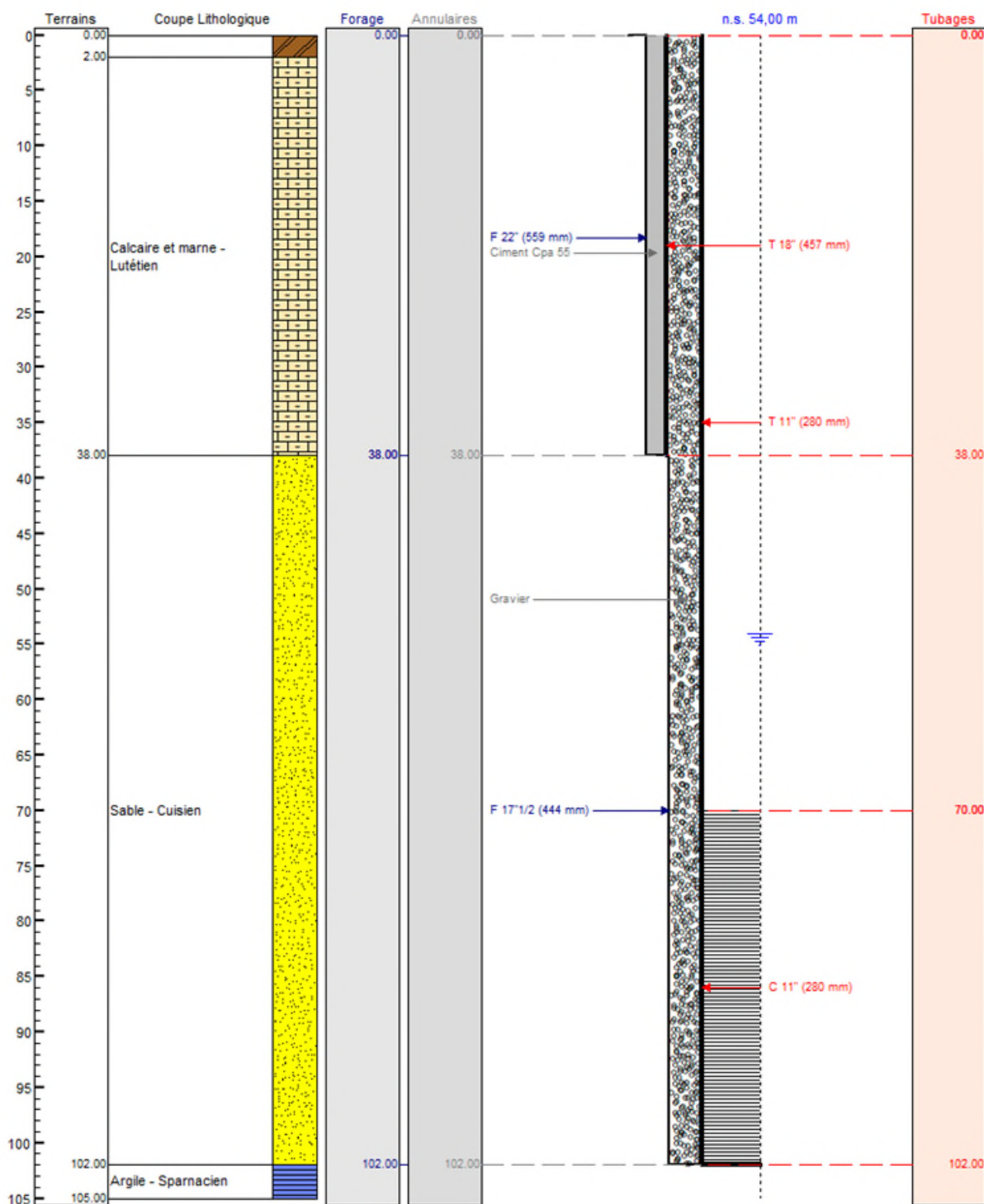
1.3 COUPE DU FORAGE

Pour tenter de solliciter la nappe en pompage au débit de 90 m³/h, il est envisagé de réaliser un forage d'une profondeur de 102 m. La coupe prévisionnelle de ce forage est proposée page suivante.

Si le débit est supérieur ou égal à 80 m³/h, un pompage par palier sera réalisé comprenant 4 paliers de 2 h non enchainés à débits croissants. En fonction des résultats obtenus, un pompage continu sera réalisé durant sur 72 heures au débit d'exploitation établi à partir du pompage par paliers. La remontée de la nappe sera suivie pendant au moins 24 heures. Lors de la réalisation de l'ensemble des essais, les niveaux d'eau seront relevés dans tous les ouvrages du dispositif et des ouvrages voisins (puits).

Si les résultats obtenus sur le forage ne couvrent pas la totalité des besoins (120 m³/h), des travaux de développement pourraient être effectués (acidification). Le forage sera ensuite testé en pompage.

Figure 3 : coupe prévisionnelle du forage au Cuisien



Bien entendu, ces caractéristiques, sont valides sous réserve de rencontrer au droit du site, les mêmes conditions géologiques et hydrogéologiques que celles observées dans le secteur étudié.

2 ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL

L'analyse de l'état initial de l'environnement permet de recenser les principaux enjeux humains et naturels.

Tableau 4 : analyse de l'état initial

Thématique	Description de l'enjeu sur la zone d'étude			
Usage de l'eau				
Géologie	En s'appuyant sur les coupes lithologiques du secteur et les informations illustrées sur la carte géologique, la coupe lithologique au droit du futur forage pourrait être la suivante :			
	Altitude (m NGF)	Profondeur	Nature	Age
	112 à 110	0 à 2 m	Limons	Quaternaire
	110 à 74	0 à 38 m	Marne et calcaire	Lutétien supérieur
	74 à 10	38 à 102 m	Sable fin	Cuisien
	A partir de 10	A partir de 102 m	Argile sableuse	Sparnacien
Hydrogéologie	Au droit du projet, l'aquifère à exploiter est celui de la nappe du Cuisien, à la profondeur prévisionnelle de 74 m NGF à 10 m NGF environ. <i>Niveau statique</i> : le niveau statique se situe vers + 58 m NGF, 54 m/sol <i>Perméabilité de l'aquifère</i> : perméabilité d'interstices			
Hydrologie	La rivière « Ru de la Douye » est située à 2,3 km du forage			
Alimentation en eau potable	Le projet n'est pas inclus dans un périmètre de protection.			
Milieu humain				
Communication	Le point d'implantation est situé en bordure de champ, proche de la route D554			
Patrimoine culturel	Il n'y a pas de patrimoine culturel à moins de 500 m du projet.			
Thématique	Description de l'enjeu sur la zone d'étude			
Air	La commune est faiblement urbanisée avec des rejets très faibles.			
Bruits - Vibrations	Actuellement, il n'y a pas de nuisance sonore signalée.			
Milieu naturel				
Paysager	Le projet est situé sur un champ.			
Zones naturelles	La réserve de biodiversité la plus proche, « vallée du ru de la Douye » est située à 1,6 km du projet. La zone humide effective (et probable) la plus proche est celle du « Ru de la Douye » qui est située à 2,3 km. La zone Natura 2000 la plus proche est le FR2200566, Coteaux de la vallée de l'Automne située à 2,4 km. La zone ZNIEFF la plus proche est le 220013840, Coteaux de l'automne de Verberie à Puisières (ZNIEFF 1) située à 1,6 km du projet.			
Risque d'inondation	Le site n'est pas inclus dans une zone inondable.			

Risque sismique	La commune est en zone 1 : zone de sismicité très faible.
Risque Retrait - Gonflement des argiles	Le site est en zone aléa faible pour le retrait gonflement des argiles.
Milieu industriel	
Carrière, marnière et sablière, zone d'engouffrement	On ne recense pas de carrières en activité à proximité du site.
Installation classée pour la protection de l'environnement	Il n'y a pas d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à moins de 500 m du projet
Sites industriels	La Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS) ne recense aucun site à moins de 500 m du projet.
Assainissement	L'ouvrage sera implanté à plus de 35 mètres des ouvrages d'assainissement collectif et non collectif, et des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines.
Déchets	L'ouvrage sera situé à plus de 35 mètres de stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques, de produits phytosanitaires ou autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines et à plus de 50 m de toute zone d'épandage.

3 IMPACTS SPÉCIFIQUES DU PROJET

3.1 IMPACTS SUSCEPTIBLES DE RESULTER DES TRAVAUX ET DE L'EXPLOITATION

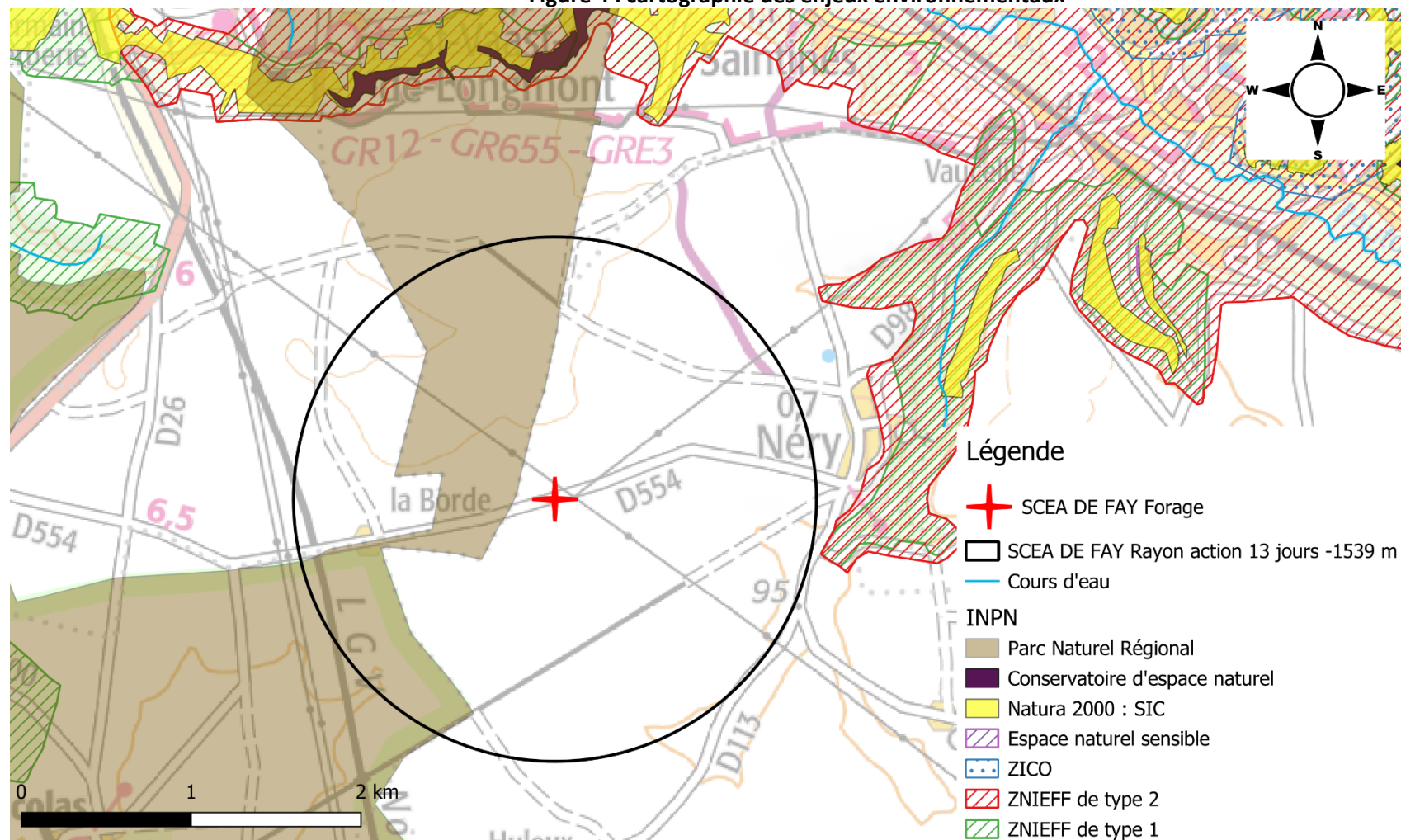
Tableau 5 : synthèse des impacts

Milieu considéré	Phase travaux	Phase d'exploitation
Usage de l'eau		
Géologie	Les travaux de forage seront réalisés en conformité avec les prescriptions techniques de l'arrêté interministériel consolidé du 11 septembre 2003, et de la norme AFNOR NFX 10-999. L'impact sera nul.	-
Hydrogéologie	Les eaux utilisées pour la foration circulent en circuit fermé, elles sont systématiquement décantées avant dispersion sur la parcelle agricole à la fin de la foration. Les eaux extraites au cours du développement seront décantées, neutralisées si nécessaire et dispersées sur la parcelle agricole. Les eaux extraites au cours des essais de pompage, qui ne sont réalisés qu'après développement de l'ouvrage et obtention d'une eau limpide et claire, seront dispersées sur la parcelle agricole.	- <u>Impact sur les autres captages</u> : Pour un prélèvement continu sur 13 jours, le rayon d'action estimé, à partir des hypothèses posées par le calcul, est d'environ 1 539 m. - <u>Impact sur la ressource</u> : La nappe concernée par le projet est la nappe du Cuisien. Le rapport prélèvements projet, ouvrages existants et futurs / recharge annuelle dans un contexte de changement climatique (-20% recharge) est de 10 % au maximum, inférieur au seuil de bon état quantitatif de 15 % de prélèvements vis-à-vis de la ressource pour les aquifères sédimentaires.
Hydrologie	Compte tenu de la distance du projet avec les cours d'eau les plus proches, il n'y aura pas de modification de la continuité écologique.	La source la plus proche est située hors rayon d'action. Elle correspond à une résurgence du Lutétien et non pas de la nappe du Cuisien, sous-jacente. Le niveau piézométrique du Lutétien est supérieur à celui du Cuisien d'environ 15 m dans cette

		zone. La différence de niveau entre ces deux nappes met en évidence une déconnexion marquée et une communication réduite (drainance verticale). En plus de la distance au forage (source en dehors du cône de rabattement) la déconnexion entre les deux nappes limite les impacts possibles du prélèvement du forage sur la source et sa zone humide associée. L'incidence du forage sur les sources est jugée faible à nulle
Alimentation en eau potable	Le projet est situé hors périmètre de protection de captage.	
Milieu considéré	Phase travaux	Phase d'exploitation
Milieu humain		
Communication	Le forage est situé sur un champ à proximité d'une route départementale, les voies de communication ne seront pas perturbées.	
Air	Pendant les travaux de forage et les essais de pompage, il n'y aura aucun rejet dans l'air ni aucun problème d'odeur.	Il n'y aura aucun rejet dans l'atmosphère
Bruits - Vibrations	Le site est éloigné de voisinage sensible, mais le chantier respectera la réglementation en vigueur.	Il n'y aura ni bruit ni vibration perceptible
Milieu naturel		
Paysage	La superficie du chantier sera inférieure à 30 m ² , entièrement située en milieu rural, sans destruction directe ou indirecte d'habitats	La tête d'ouvrage sera fermée, et positionnée à un niveau de + 0,5 m / sol comme stipulé dans l'arrêté du 11 septembre 2003.
Zones naturelles (zone humide, ZNIEFF, NATURA 2000)	d'espèces animales et/ou végétales d'intérêt communautaire, ni altération d'habitats naturels et d'habitats d'espèces, ni fragmentation de l'habitat, ni effet de coupure ou d'isolement des populations. Lors des travaux, il n'y aura aucune	Le forage permettra l'irrigation de cultures. Les champs cultivés n'abritent pas d'habitats d'espèces animales et/ou végétales d'intérêt communautaire. Les habitats sensibles de type ENS, Natura 2000, ZNIEFF, habitat naturel probablement humide, sont situés hors du rayon d'action

	introduction d'espèces végétales exogènes.	de 1539 m (13 jours de pompage au débit de 90 m ³ /h). Le cône de rabattement du forage est situé dans le parc naturel régional de l'Oise – Pays de France mais la réalisation du forage concerné par cette étude est compatible avec la Charte du Parc naturel régional. D'après la société EVINERUDE, aucune zone humide probable ne se trouve dans le rayon d'action du forage. Le prélèvement concerne la nappe du Cuisien. Il est important de signaler que les milieux sensibles situés en bordure du ru de la Douye et en dehors du rayon d'action sont connectés à la nappe du Lutétien, écartée par le projet.
--	--	--

Figure 4 : cartographie des enjeux environnementaux



3.2 ANALYSE DES EFFETS CUMULES

Les projets connus de forage (irrigation, industriel ...) en préparation ou en cours de réalisation dans le secteur sont pris en compte dans le rapport prélèvement/ recharge. Celui-ci reste de moins de 15 %.

4 MESURES PREVUES POUR COMPENSER, EVITER OU REDUIRE LES EFFETS NOTABLES

Le forage n'est implanté ni dans une zone sensible (zone inondable...), ni dans une zone protégée (Natura 2000, zone humide...). Il est situé en dehors de tout périmètre de protection. En l'absence d'impact significatif sur le site, sur la faune et la flore, aucune mesure particulière ne paraît nécessaire. Les travaux seront réalisés en conformité avec les prescriptions techniques de l'arrêté interministériel consolidé du 11 septembre 2003, et de la norme AFNOR NF X 10-999 et dans un champ cultivé.

La mesure ERC a été prise en compte :

- Eviter : le projet de prélèvement a été écarté pour éviter des impacts,
- Réduire : irrigation ajustée aux besoins des plantes via des capteurs de l'état des sols,
- Compenser : non nécessaire.

Compte tenu de la cimentation jusqu'à la base des calcaires du Lutétien isolant les formations superficielles et protégeant la nappe du Cuisien, et du respect de la réglementation (tête de forage et respect des distances vis-à-vis des sources de pollutions potentielles), impact nul ou négligeable sur les milieux sensibles, le projet ne présente pas d'effets négatifs à compenser.

5 SYNTHÈSE

Compte tenu du respect de la réglementation et des dispositions prises, la création d'un forage d'irrigation sur la commune de Néry (60) ne présente pas d'effets directs et indirects temporaires et/ou permanents sur l'environnement immédiat du site, la biodiversité et les eaux superficielles et souterraines.

Pour 13 jours de pompage à 90 m³/h dans la nappe du Cuisien ainsi qu'un prélèvement de 142 000 m³ annuel, l'impact sur les milieux sensibles est nul ou négligeable.

Il n'a été identifié aucune source potentielle de pollution pouvant provoquer une atteinte sur la santé des populations riveraines du site.

A Monts, le 7 avril 2026

Marthe DESBOIS

Hydrogéologues.

Hélène GALIA